



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Liste incomplète des motifs impérieux pour Français de l'étranger décret 2021-99

Question écrite n° 36611

Texte de la question

M. Meyer Habib attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur la liste indicative et incomplète des motifs impérieux d'ordre personnel ou familial justifiant les déplacements en dehors de l'espace européen, retenue dans le cadre du 4° de l'article 1 du décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En effet, il est saisi par de nombreux compatriotes de l'étranger qui ne pourront se rendre au mariage d'un enfant ou rejoindre simplement leur conjoint. Alors qu'ils sont déjà exclus de la communauté nationale, ces absences de mentions suscitent incompréhension des familles et désespoir des couples. Si la gravité de la crise sanitaire impose une limitation des déplacements internationaux à l'exception de motifs précis, il convient d'en garantir la cohérence pour ne pas nourrir un sentiment de discrimination à l'égard de certains Français non résidents. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire figurer le mariage d'un enfant, d'un proche au premier degré et la réunion de conjoints ou concubins comme motifs impérieux d'ordre personnel sur les attestations de sortie du territoire métropolitain.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36611

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1653

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)